

Conseil en prévention des risques professionnels

Atelier Document Unique

Action

Spécifiquement dédié aux TPE-PME, l'atelier Document Unique vous propose un accompagnement méthodologique, sur-mesure, à la réalisation du document unique.

Public concerné

TPE, PME non dotées d'un Document Unique : toute personne en charge de l'évaluation et de la prévention des risques au sein de l'entreprise ou impliquée dans l'organisation du travail.

Coût

Aucun coût supplémentaire, cette action est décomptée du forfait de 8 demi-journées compris dans la cotisation santé au travail.

Durée

1 à 1,5 jours (en cas d'action en entreprise).

Evaluer les risques professionnels et réaliser un Document Unique est une obligation pour toutes les entreprises quel que soit le nombre de salariés. C'est le point de départ incontournable de toute démarche de prévention des risques professionnels.

L'atelier se déroule en trois temps :

- **Un temps d'information collectif** : présentation de la méthodologie et des outils d'évaluation des risques professionnels par les conseillères en prévention du CMB
- **Un temps en entreprise** : après un premier travail d'évaluation des risques, les entreprises qui le souhaitent pourront bénéficier d'une demi-journée d'accompagnement personnalisé, en entreprise, par les conseillères en prévention
- **Un temps d'échange collectif** : retour d'expérience des participants et conseil sur un risque ou un thème commun à tous les participants.

Les ateliers réuniront 10 à 12 personnes, maximum, afin de faciliter les échanges entre participants sur les problématiques et bonnes pratiques en matière de prévention des risques professionnels.

Toutes les actions en entreprise se font en coordination avec le médecin du travail de l'entreprise.

Comment solliciter cette action ?

Qui ?

- Médecin du travail
- Employeur



Comment ?

- **par le médecin du travail** qui transmettra la demande
- **par internet** sur www.cmb-sante.fr, rubrique Le CMB/Actions